



**QUELLE SOLUTION EST-IL POSSIBLE D'ENVISAGER  
AFIN DE CORRIGER DE FAÇON DURABLE LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL  
ENTRE LES DEUX PALIERS DE GOUVERNEMENT?**

**Notes de l'allocution de  
M. Gilles Taillon  
Président  
Conseil du patronat du Québec**

**Prononcée devant le sous-comité sur le déséquilibre fiscal  
au Comité permanent des finances de la Chambre des communes**

**11 avril 2005**

**Notes de l'allocution de M. Gilles Taillon  
Président du Conseil du patronat du Québec  
Prononcée devant le sous-comité sur le déséquilibre fiscal  
au Comité permanent des finances de la Chambre des communes**

**11 avril 2005**

**1) Un vieux débat**

Le débat sur l'équilibre fiscal ne date pas d'hier au Canada. Un bref retour en arrière nous démontre qu'il s'agit là d'une question plus politique que technique. En effet, au début des années 80, le fédéral, empêtré à l'époque dans les déficits budgétaires, reluquait du côté des provinces et prétendait qu'il y avait un déséquilibre fiscal en faveur de ces dernières. Cette question s'est progressivement estompée en grande partie en raison des arguments avancés par les provinces contre l'existence d'un déséquilibre fiscal. La province de l'Ontario, dans son budget de 1982, citait d'ailleurs à l'appui de sa thèse une étude effectuée par le Conseil économique du Canada :

« Pour dire qu'il y a un problème économique structurel à l'égard du déséquilibre fiscal, il faut prétendre que l'un des paliers de gouvernement n'a pas accès aux recettes dont il a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent. La simple existence de déficits à un palier de gouvernement ne veut pas dire qu'il existe un tel déséquilibre structurel et qu'il faut trouver une solution à ces déficits aux dépens d'un autre palier de gouvernement. »

Au milieu des années 90, le gouvernement fédéral décidait, après des décennies de déficits et le cumul d'une dette nationale astronomique, d'assainir les finances fédérales. Cela ne s'est pas fait sans heurt puisque, simultanément, l'impôt des particuliers et des entreprises augmentait et, surtout, les paiements de transferts aux provinces diminuaient. Et le débat sur l'équilibre fiscal a repris, mais en sens inverse cette fois. Le déséquilibre fiscal était désormais en faveur du fédéral.

Le Québec a sonné la charge avec la commission Séguin (2001) arguant que le Québec n'a pas accès aux sources de recettes lui permettant de s'acquitter au mieux de ses responsabilités. Le discours a bientôt rejoint toutes les capitales provinciales; les premiers ministres provinciaux ont exigé et obtenu la tenue de deux conférences des premiers ministres. Malgré l'injection de ressources additionnelles par le fédéral à la suite de ces conférences, les provinces demeurent insatisfaites et le premier ministre de l'Ontario a repris le flambeau, sous un angle différent, il y a quelques semaines. Le gouvernement fédéral actuel, quant à lui, ne souscrit pas au concept de déséquilibre fiscal et ne semble pas croire aux vertus d'un système plus décentralisé.

## 2) Une nouvelle approche

Au cœur du conflit : l'insuffisance de la participation du fédéral, principalement par le TCSPS, au financement de la santé, de l'éducation et des programmes sociaux. Que faire dans un contexte de chicanes improductives et de luttes constitutionnelles qui ne servent en rien la qualité de l'amélioration des services? Que faire d'un débat perpétuel qui retarde la réorganisation des services et le financement prévisible des soins de santé, de l'éducation supérieure et de certains programmes sociaux?

À l'occasion de notre comparution à la Commission sur le déséquilibre fiscal, en novembre 2001, nous avons anticipé la situation vécue aujourd'hui. Nous avons fait appel à la négociation raisonnée entre les deux ordres de gouvernement, mais à défaut d'accords mutuellement satisfaisants, nous avons avancé une proposition susceptible de corriger de façon durable le problème. Nous nous permettons de reproduire un extrait de notre mémoire de l'époque :

« Le CPQ croit qu'il est possible d'en arriver à un meilleur arrangement pour gérer la santé et les services sociaux. La recherche d'une formule de collaboration entre les deux ordres de gouvernement est garante de bien-être pour la population. Cependant, si les chicanes perdurent au point d'accaparer toutes les énergies plutôt que de les canaliser afin de s'attaquer aux problèmes du système de santé des Canadiens, il vaudrait mieux opter pour une solution plus tranchée. Quand un modèle de gestion centralisée et de partenariat ne fonctionne pas, il faut favoriser une séparation claire des pouvoirs, conjuguée à une décentralisation des responsabilités auprès d'une seule instance. Le fédéralisme canadien offre une

avenue intéressante pour y arriver; il devrait s'ensuivre une division de l'assiette fiscale fédérale par un transfert de points d'impôt et la dévolution totale des pouvoirs d'administration de la santé au provincial.

Un tel transfert aurait l'avantage de constituer une mesure permanente. Pour le Québec, chaque transfert de points d'impôt accroîtrait les recettes fiscales de 1,2 %, si l'on se fie aux documents de la Commission. Ainsi, un transfert de un (1) point d'impôt au Québec signifie 177,1 millions de dollars de recettes supplémentaires, et ce même transfert, appliqué à l'ensemble des provinces, se traduit par une perte de recettes fiscales pour le gouvernement fédéral de 874,4 millions en 2000. Les chiffres estimés pour 2001 seraient de 175,8 millions et de 884,2 millions respectivement (Tableau III).

En prenant pour hypothèse qu'en 2000–2001, les paiements en espèces au Québec, qui s'élevaient à 4,1 milliards de dollars (Tableau IV), soient dorénavant transférés sous forme de points d'impôt, cela se traduirait par un transfert d'environ 23,5 points d'impôt.

Selon le principe des vases communicants, l'impact devrait être neutre sur les finances publiques fédérales. En retour, le gouvernement du Québec pourrait bénéficier d'une assiette fiscale élargie en ce qui a trait à l'impôt des particuliers. Cependant, les provinces qui ne disposent pas d'une assiette fiscale aussi importante, compte tenu de leur population, seraient largement perdantes. Celles qui ont une plus large assiette seraient fortement avantagées. Sur cette base, on comprend facilement que le recours à un tel nouveau partage dans un cadre fédéral suppose aussi qu'en parallèle, on révisé la péréquation pour corriger les iniquités à l'égard des provinces moins nanties.

Fondamentalement, l'idée est séduisante. Mais au-delà de l'analyse purement économique, ce nouveau partage signifierait désormais que les provinces assumeraient seules toutes les obligations attribuables à la nouvelle dévolution des responsabilités et du financement qui s'y rattache. Plus question à l'avenir d'imputer une part du blâme au grand frère fédéral; toute l'imputabilité de la performance du système de santé, en l'espèce, reposerait sur la province. Les politiciens provinciaux doivent bien mesurer les conséquences d'une telle nouvelle donne. »<sup>1</sup>

En dollars d'aujourd'hui, cette proposition se traduit ainsi : à partir des données inscrites au *Plan budgétaire de 2005*<sup>2</sup>, il faudrait ajouter aux transferts de points d'impôt déjà en vigueur (18,5 MM\$ en 2005-2006) un transfert additionnel de 29,3 MM\$. Cette somme correspond aux transferts en espèces prévus pour 2005-2006. Au total, le transfert en points d'impôt s'établirait à 47,8 MM\$. Les points de base seraient actualisés

---

<sup>1</sup> CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC. *Le déséquilibre fiscal est causé par le fardeau de la dette*. Mémoire présenté à la Commission sur le déséquilibre fiscal de l'Assemblée nationale, 2001. <http://www.cpq.qc.ca/publications/memoires>

<sup>2</sup> FINANCES CANADA. *Plan budgétaire de 2005*, tableau 3.2, p. 84. Total des principaux transferts fédéraux à l'appui de la santé et des autres programmes sociaux.

annuellement par la suite pour intégrer un facteur d'indexation. Les provinces auraient la charge exclusive de la gestion des programmes, et le fédéral ne dépenserait plus dans ces champs de compétence. Le système de péréquation devrait être maintenu et revu périodiquement cependant pour corriger les disparités fiscales entre les provinces et tenir compte du coût de la prestation des services dans les différents territoires.

Nous croyons qu'une telle solution serait de nature à régler de façon durable l'équilibre fiscal au sein de la fédération canadienne et permettrait aux gouvernements de se consacrer à l'essentiel : l'administration des services aux citoyens dans leurs champs de compétence.

CPQ – Avril 2005